

2021/005

COMMUNE D'ARPHY

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 01/04/21

ID : 030-213000151-20210326-2021005DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le 26 MARS à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole,

Etait absent excusé : BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTIONS MAIRIE ET EAU

EXERCICE 2020

Mairie

FONCTIONNEMENT

Dépense : 206 885,00 €
Recette : 248 231,32€

INVESTISSEMENT

Dépense : 116 863,16 €
Recette : 81 250,92 €

EAU

EXPLOITATION

Dépense : 45 549,72 €
Recette : 31 750,68 €

INVESTISSEMENT

Dépense : 9 646,23 €
Recette : 91 137,82 €

Vote à l'unanimité.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre GABEL

Simon
Garnier
Soubiron

Chambre
Ullh

2021/006

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le 26 MARS à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole,

Etait absent excusé : BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS

BUDGET COMMUNAL M14

Monsieur le 1er adjoint expose au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget M 14 qui fait apparaître un excédent d'exploitation de 155 931,31 € et un excédent d'investissement de 44 031,61 €.

Ces résultats seront repris au BP 2021.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

Monsieur le 1er adjoint expose au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget M 49 qui fait apparaître un excédent d'investissement de 14 188,31 € et un excédent d'exploitation de 5 543,45 €.

Les résultats seront repris au BP 2021.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



Jean-Pierre GABEL

(Handwritten signatures in blue ink: GARNIER, Soubiron, Brokke, Gauthier, Boulangier, and another illegible signature)

2021/007

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le 26 MARS à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole,

Etait absent excusé : BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

OBJET : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. Il précise également que cet adressage est obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est estimé à 10 000 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



Garnier
Soubiron
Simon

Gabel

Clément
PS
WLL

2021/008

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le 26 MARS à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole,

Etait absent excusé : BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

OBJET : DEVIS TRAVAUX RELIURE ETAT CIVIL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il reste 3 registres de l'état civil à faire restaurer. Il donne lecture des devis concernant la restauration des registres de 1873 à 1882+ tables décennales, effectué par la Reliure du Limousin.

- Registre des naissances : 500,05 € HT
- Registre des Mariages : 551,15 € HT
- Registre des décès : 525,60 € HT
-

Soit un total de 1 892,16 € TTC.

Accord du conseil municipal pour faire réaliser ces travaux de reliure.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



Jean-Pierre GABEL

Garnier

Soubiron

Sabatier

Boulanger

Chaud
Ulla

2021/009

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

L'an deux mille vingt et un et le 26 MARS à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole,

Etait absent excusé : BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

OBJET : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007),

Vu l'avis émis par le comité technique du centre de gestion du Gard en date du 28 janvier 2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu au grade.

La délibération doit fixer ce taux de promotion qui sera identique pour tous les emplois et cadres d'emplois existants dans la collectivité.

Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions.

Cadres d'emplois	Catégories	Taux de promotion proposé en %
Adjoint technique	C	100 %
Adjoint Administratif	C	100 %

Les membres du conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les taux de promotion,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre

(Signatures manuscrites)
G. Soubiron



(Signatures manuscrites)
C. Gauthier

2021/010

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le 26 MARS à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole,

Était absent excusé : BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

OBJET : DEVIS CREATION CHEMIN ACCES ET REFECTION DE CHAUSSEE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil des devis établi par l'entreprise SERRA.

- Devis concernant la création d'un chemin d'accès à Pratcoustal (Berthézène) ce chemin sera classé en chemin rural et devra être entretenu par le propriétaire, ce dernier s'élève à 9 300 € HT soit 11 160,00 € TTC.
- Devis concernant la réfection de la chaussée communale « chemin de La Coste » ce dernier s'élève à 10 374,80 € soit 12 449,76 € TTC

Accord à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



Jean-Pierre GABEL

J. Soubiron
G. Gomar

Ch. Bouvier
U. L.

2021/011

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le 26 MARS à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole,

Était absent excusé : BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

OBJET : NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CHASSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de reprendre la délibération 2020/031 prise en séance du 28/08/2020.

Mme FEUVRIER Nicole avait été désignée comme membre du conseil municipal lors de cette séance, suite à son décès, Mme GARNIER Martine à été désignée comme membre municipal à la commission de chasse.

Membre propriétaire foncier : MAURIN Francis.

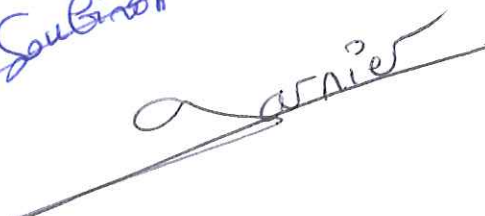
Membres conseillers municipaux : GAUTHIER Christian et GARNIER Martine.




Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire


Le Maire

Jean-Pierre GABEL





REPUBLIQUE FRANÇAISE

2021 / 012

Commune - COMMUNE DE ARPHY (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21300015100018

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DES
IMPOTS D

M 14

Compte administratif
 voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE ARPHY (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice..... VOTES : Pour.....
 Nombre de membres présents..... Contre.....
 Nombre de suffrages exprimés..... Abstentions.....

Date de convocation 18/3/2021

Présenté par le 1^{er} Adjoint

A ARPHY le 26/03/2021

Délibéré par Council Municipal réuni en session ordinaire

A ARPHY le 26/06/2021

Les membres _____

Certifié exécutoire par _____, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____ A _____ le _____



[Handwritten signature] 2/2a

Chumbauy

[Handwritten signature] Goussier

Garnier

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21300015100026	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Commune SERVICE DE L'EAU - ARPHY
--	--

POSTE COMPTABLE DE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE
DES IMPOTS D

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : SERVICE DE L'EAU - ARPHY (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D

Nombre de membres en exercice..... 7

VOTES : Pour..... 7

Nombre de membres présents..... 7

Contre..... 0

Nombre de suffrages exprimés..... 7

Abstentions..... 0

Date de convocation : 9/14/2021

Présenté par Mr La Mance

A Arphy le 9/14/2021

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Arphy le 9/14/2021

Les membres _____

Certifié exécutoire par _____, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____ A _____ le _____



Handwritten signatures: [Signature], [Signature], [Signature], [Signature], [Signature], [Signature], [Signature], [Signature], [Signature], [Signature]

son procurator
de P. Boulanger
[Signature]

2021/014

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le 26 MARS à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole,

Etait absent excusé : BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

OBJET : DEMANDE ADHESION A L'ASSOCIATION EN TANT QUE PARTEANIRE TERRITORIAL- APPEL A COTISATION 2021 DES COMMUNES.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association des Producteurs de Châtaignes des Cévennes demandant à la commune d'adhérer en tant que partenaire territorial, suite à l'obtention de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

L'Association de Producteurs de Châtaignes des Cévennes veut continuer son engagement pour la promotion du savoir-faire des castanéculteurs cévenols.

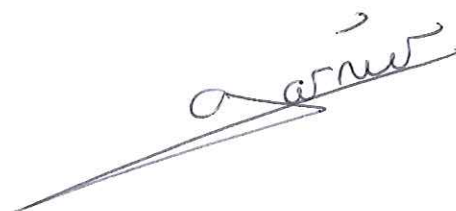
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide (5 voix pour) à octroyer la somme de 100 € à l'association.

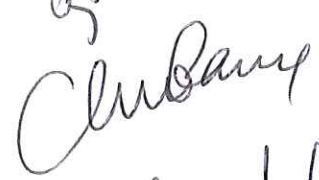

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



Jean-Pierre GABEL



2021/015

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le 26 MARS à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole,

Était absent excusé : BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

OBJET : VOTE TAUX DES 3 TAXES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le taux des taxes.

Taxe foncière	Taux 2019 : 18,61 %	Taux voté 2020 : 43,26 % (1)
Taxe foncière bâti	Taux 2019 : 21,96 %	Taux voté 2020 : 21,96 %

(1) en application de l'article 16 de la loi de finance pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisé chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi des finances pour 2021).

Accord du conseil à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



Jean-Pierre GABEL